



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 000-30099-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF relative au concours d'admission à l'école militaire de la flotte en 2008.**

*Du 13 juin 2007*

NOR D E F B 0 7 5 1 4 2 7 C

---

*Références :*

- a) Décret n° 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321), modifié ;
- b) Arrêté du 10 janvier 2002 (BOC, p. 422 ; BOEM 321), modifié ;
- c) Arrêté du 28 juillet 2006 (JO du 15 août, texte 3 ; BOEM 321) ;
- d) Instruction n° 168/DEF/DPMM/SICM/OFF du 1er février 2002 (BOC, p. 1295 ; BOEM 321), modifiée ;
- e) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4\*) modifiée ;
- f) Circulaire n°000-2984-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF du 13 février 2007 (BOC 13, texte 59).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Référence de publication :* BOC N°21 du 10 septembre 2007, texte 19.

---

1. Des concours d'admission à l'école militaire de la flotte (EMF) seront ouverts en 2008 pour les militaires aspirants et officiers sous contrat et pour les militaires non officiers, dans différentes spécialités.

Le nombre de places offertes à ces concours sera précisé ultérieurement par arrêté.

Les spécialités d'officiers spécialisés de la marine au titre desquelles les concours sont ouverts (en fonction de la catégorie de personnel à laquelle appartient le candidat) sont précisées en annexe I.

**2. CONDITIONS À RÉUNIR.**

Les concours sont ouverts au personnel qui réunit au **1er janvier 2008**, les conditions mentionnées ci-après :

- être âgé de moins de quarante ans,
- avoir effectué au moins huit ans de services militaires,
- réunir les conditions médicales d'aptitude exigées (cf. arrêté de référence c).

Les candidats non officiers doivent en plus être titulaires depuis au moins deux ans de l'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n° 4 et figurant sur l'arrêté cité en référence c).

Les dispositions de l'arrêté de référence c) sont reprises en partie en annexe IV et V.

Les commandants de formation veilleront à ce que leurs candidats soient correctement informés de toutes les dispositions relatives à l'organisation des concours (dates des épreuves, centres d'examens écrits...).

### 3. ÉPREUVES.

Les épreuves écrites se dérouleront les 15 et 16 janvier 2008, les épreuves orales et sportives se dérouleront au centre d'instruction naval (CIN) de Brest du 1er avril au 23 mai 2008.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN Brest.

Mardi 15 janvier 2008 :

08h30 : épreuve de composition française (durée 3 heures, coefficient 3),

13h30 : épreuve de langue anglaise (durée 2 heures, coefficient 1).

Mercredi 16 janvier 2008 :

08h30 : épreuve de synthèse et d'explication de texte (durée 3 heures, coefficient 2).

Les heures fixées ci-dessus sont celles d'ouverture des salles de composition. Les épreuves, proprement dites, commencent à l'initiative des présidents de commission de surveillance lorsque toutes les opérations préliminaires sont effectuées.

La durée de chaque épreuve doit être respectée.

Les dates et heures d'examen peuvent néanmoins être modifiées. Les modalités relatives aux modifications font l'objet de l'article 15 de l'instruction citée en référence d).

Les candidats qui composent à des heures différentes des créneaux métropolitains doivent être tenus à l'écart des moyens de communication avec les candidats des autres centres et doivent signer une déclaration sur l'honneur garantissant le secret des épreuves des concours. Ces déclarations seront jointes à l'envoi des feuilles de composition (annexe IV de l'instruction citée en référence d). Les épreuves dans les centres outre-mer ont impérativement lieu après celles de la métropole.

### 4. CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen des épreuves écrites sont ouverts à l'initiative des commandants de région maritime ou d'arrondissement maritime dans leur ressort respectif.

Dans cette optique et en fonction des candidatures, un centre d'examen peut couvrir une région, un arrondissement, un port ou être ouvert dans une unité isolée.

La création d'un nouveau centre d'examen doit être immédiatement signalée par message au service d'information sur les carrières de la marine (SERVICAMAR PARIS, section recrutement officiers). Les instructions et consignes relatives à l'organisation des épreuves écrites, déroulement et exécution des épreuves, envoi des compositions figurent aux articles 15 à 24 de l'instruction citée en référence d).

### 5. CANDIDATURES.

Les candidatures devront être signalées à la section recrutement officiers du service d'information sur les carrières de la marine (SICM) avant le vendredi 28 septembre 2007 (terme de rigueur) par un message conforme au modèle donné en annexe III.

Ce message sera doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe III.

Dès réception du message précité, le SICM adressera un dossier de candidature (dont la composition est rappelée en annexe II) à la formation concernée.

Ce dossier dûment rempli et complété devra faire retour au SICM (section recrutement officiers) avant le 17 octobre 2007.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés.

## 6. PRÉPARATION.

Un cours par correspondance est organisé par la *Revue d'études* et a pour but d'aider les candidats à se préparer aux épreuves écrites et orales.

L'inscription au cours par correspondance est facultative.

Les modalités d'inscription et les conditions dans lesquelles les candidats peuvent obtenir le remboursement partiel de leur préparation font l'objet de la circulaire citée en référence f).

Pour aider les candidats dans leur préparation, le SICM publie sur le site Intramar « Trait d'union » (partie concours - rubrique concours EMF), pour chaque concours, une liste précise des textes réglementaires dont ils doivent avoir une bonne appréhension en vue de l'épreuve orale portant sur les connaissances professionnelles. Des annales des concours antérieurs y sont également disponibles.

Cette liste mise à jour annuellement est adressée courant novembre à tous les candidats.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté 14 du 15 novembre 2005 (BOC, p. 8395 ; BOEM 113 et 140), en particulier dans ses articles 19 et 20, les capitaines de compagnies et commandants adjoints sont encouragés à veiller à la préparation des candidats, notamment aux épreuves orales, en organisant des « jurys blancs ».

## 7. POINTS PARTICULIERS.

### 7.1. **Habilitations.**

Le préavis d'opportunité doit être adressé dès réception du dossier à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) ou au poste de protection et de sécurité de la défense de la marine (PPSD) locaux selon l'implantation. Si le candidat n'est pas habilité à connaître les informations « confidentiel défense », la formation lance immédiatement une procédure d'habilitation. Les candidats ne pourront être déclarés admis s'ils n'ont pas été habilités.

### 7.2. **Annulation de candidature.**

Conformément à l'annexe III, les annulations de candidatures feront l'objet :

- d'un message adressé au SICM, avec copie au PPSD local si la recherche d'opportunité est en cours, complété d'un motif motivé succinct ;
- d'un mouvement informatique.

### 7.3. **Inaptitude médicale.**

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps des officiers spécialisés de la marine doit faire l'objet d'une demande de maintien en service prise par dérogation aux normes médicales adressée à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence e).

Le personnel déclaré inapte et ne faisant pas l'objet d'une décision de maintien en service par dérogation aux normes médicales ne sera pas autorisé à concourir. Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la DPMM après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat joint à la demande de maintien.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Pierre DEVAUX.

ANNEXE I

**LISTE DES SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX CONCOURS D'ADMISSION EMF 2008.**

1. ASPIRANTS ET OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Pilote d'aéronautique.

Tactique aéronautique.

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

Administration.

Armes - équipements.

Audiovisuel.

Conduite nautique.

Contrôleur d'opérations aériennes.

Contrôleur de circulation aérienne.

Direction de foyer.

Electricité.

Fusilier - protection.

Informatique générale.

Maintenance aéronautique.

Mécanique.

Opérations - transmissions.

Opérations de lutte au-dessus de la surface.

Opérations de lutte sous la mer.

Relations publiques.

Sécurité.

Sport.

Sûreté navale.

Tactique aéronautique.

ANNEXE II  
**DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature, signée de l'intéressé et une photographie d'identité récente (moins de 3 mois) collée sur la fiche de candidature ;
- une photocopie de la fiche générale personnel ou fiche réduite du personnel d'active visée par le candidat datée et signée ;
- un certificat médical d'aptitude (imprimé 620-4\*/1) mentionnant l'aptitude à la spécialité d'officier spécialisé de la marine demandée (certificat fourni par les infirmeries des formations) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité ;
- une photocopie du préavis d'opportunité de recrutement officier à adresser par la formation dès réception du dossier au poste de protection et de sécurité de la défense local ;
- une photocopie des diplômes scolaires civils (baccalauréat et au-delà) le cas échéant.

ANNEXE III  
**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.**

1. FORME TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES.

FM / BUREAU MILITAIRE  
TO / **SERVICAMAR PARIS**  
INFO / AUTORITE (S) MARITIME (S) LOCALE (S) <sup>(1)</sup>  
BT  
NON PROTEGE  
MCA / PERS/OFF  
NMR NP  
OBJ / CONCOURS D'ADMISSION EMF 2008  
REF / CIRCULAIRE N° DEF/DPMM/SICM/OFF DU  
TXT  
**POUR SICM/OFF - CONCOURS EMF**  
NOM ET INITIALES DES PRENOMS - GRADE ET SPECIALITE  
MATRICULE - FORMATION <sup>(2)</sup>  
SPECIALITE OSM CHOISIE  
BT

Notas :

Ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés.

Plusieurs candidats pourront être signalés sur le même message, ils seront alors classés par ordre alphabétique.

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil de système d'information et d'aide à la décision, ressources humaines (SIAD/RH) de saisie de candidature en ayant sélectionné la rubrique "RECRUTER" puis "RECRUTEMENT".

Sélectionner "ECOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE/OSM" puis "DEPOT".

Dans la rubrique "CANDIDATURE" renseigner "REFERENCE DE LA LETTRE" avec la référence de la présente circulaire. La date de session à indiquer est le 1er janvier 2008.

Sélectionner la rubrique "LIEN/SPECIALITES" et renseigner le groupe de spécialité puis la spécialité choisie par le candidat au moyen du bouton "AJOUTER".

3. ANNULATION DE CANDIDATURE.

Les annulations de candidature feront l'objet d'un mouvement informatique "RETRACTATION".

---

(1) Officier, commandant de région maritime ou d'arrondissement maritime dont dépend la formation et si elle est différente, autorité maritime locale chargée de l'organisation du centre d'examen écrit demandé par le candidat.

(2) Si elle est différente de l'autorité origine du message.



**ANNEXE IV  
EXTRAIT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2006.**

Peuvent se porter candidats pour les spécialités énumérées ci-dessous, les officiers mariniers supérieurs titulaires des brevets ou certificats suivants.

<b>Spécialités.</b>	<b>Qualification militaire exigée du personnel non officier : brevet (B) ou brevet supérieur (BS) ou certificat, avec le cas échéant l'exigence d'une mention ou d'une branche particulière.</b>
Administration (ADMIN)	BS de fourrier. BS de secrétaire militaire.
Armes - équipements (ARMEQ)	BS de missilier artillerie. BS de missilier armes sous-marines. BS d'électronicien d'armes. BS de mécanicien d'armes. BS opérations titulaire d'un des certificats suivants : - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (OPSDC) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air moyenne portée (COPSAM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Redoutable (MCHEFCOM4) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Triomphant (MCHEFCOTRI). BS de toutes spécialités titulaire d'un des certificats suivants : - contrôleur missiles de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Redoutable (CCONTMISM4) ; - contrôleur missiles de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Triomphant (CCONTMISTRI) ; - conduite du système inertiel de navigation sur sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Triomphant (CCINELETRI) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche radar (CQUALBEMRAD) ; - qualification de bâtiment d'essais et de mesures branche télémétrie (CQUALBEMTEL).
Audiovisuel (ADVIS)	BS de photographe audiovisuel.
Conduite nautique (NAUTI)	BS de navigateur. BS de navigateur-timonier.
Contrôleur d'opérations aériennes (COA)	BS de toutes spécialités aéronautiques. BS de toutes spécialités titulaire du certificat d'interprétation d'imagerie d'origine spatiale (CIMOSPA). BS détecteur titulaire du certificat d'analyste en guerre électronique (CANELINT).
Contrôleur de circulation aérienne (CCA)	BS contrôleur d'aéronautique.
Direction de foyer (DIRFOY)	BS d'assistant de foyer. BS de toutes spécialités titulaire d'un DEFA ou d'un DUT carrières sociales option animation sociale et socioculturelle.
Electricité (ELECT)	BS d'électrotechnicien.
Fusilier-protection (FUPRO)	BS de fusilier marin.

Informatique générale (INFOG)	BS d'informaticien d'informatique générale. BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications.
Maintenance aéronautique (MAERO)	BS d'électronicien de bord d'aéronautique. BS de mécanicien de bord d'aéronautique. BS d'électromécanicien d'aéronautique. BS d'électronicien d'aéronautique. BS de mécanicien d'aéronautique. BS porteur. BS avionique. BS opérations / électronicien de bord d'aéronautique.
Mécanique (MECAN)	BS de mécanicien naval. BS de mécanicien-électricien d'atelier militaire de la flotte. BS de mécanicien-électricien de direction de port. BS de mécanicien-électricien automobile. BS de mécanicien-électricien de base navale. BS de spécialiste d'atelier naval.
Opérations-transmissions (OPTRA)	BS de radiotélégraphiste. BS de transfiliste. BS de transmetteur. BS de spécialiste des systèmes d'information et des télécommunications.
Opérations de lutte au-dessus de la surface (OPLAS)	BS détecteur. BS d'électronicien d'armes. BS opérations titulaire d'un des certificats suivants : - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de détection électromagnétique (COPDEM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de guerre électronique (COPSGE) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de combat (OPSDC) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes missiles sol-air - moyenne portée (COPSAM) ; - chef d'équipe et de maintenance des systèmes d'armes d'autodéfense et mer-mer (COPARM).
Opérations de lutte sous la mer (OPLSM)	BS détecteur anti-sous-marins. BS opérations titulaire du certificat ou d'une des mentions suivantes : - chef d'équipe et de maintenance des systèmes de lutte sous la mer (COPDSM) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Redoutable (MCHEFCOM4) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire d'attaque (MCHEFCOSNA) ; - chef de central opérations de sous-marin nucléaire lanceur d'engins type Le Triomphant (MCHEFCOTRI).
Relations publiques (REPUB)	BS de toutes spécialités.
Sécurité (SECUR)	BS d'électromécanicien de sécurité. BS de marin pompier.
Sport (SPORT)	BS sport.
Sûreté navale (SECUR)	BS d'inspecteur de la sûreté navale.
Tactique aéronautique (TACAE)	BS de détecteur navigateur aérien. BS d'électronicien de bord d'aéronautique. BS opération / électronicien de bord d'aéronautique. BS opération / détecteur navigateur aérien.

**ANNEXE V**  
**CONDITIONS MÉDICALES ET PHYSIQUES D'APTITUDE, PAR SPÉCIALITÉS, POUR**  
**L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE ET LE RECRUTEMENT DANS LE**  
**CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE.**

(extraites des dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2006).

**CONDITIONS GENERALES.**

Absence de contre-indication aux vaccinations légales et réglementaires figurant au calendrier vaccinal des armées.

Ne pas être exempt définitif de sport.

GROUPES DE SPECIALITES - SPECIALITES	S	I	G	Y	C	O	P (4)	Nota
<b>Conduite du navire.</b>								
Conduite nautique	2	2	2	3	2	2	0 ou 1	(1) (2)
<b>Opérations - armes.</b>								
Opérations - transmissions	3	2	2	5	5	2	0 ou 1	(1)
Opérations de lutte au-dessus de la surface Opérations de lutte sous la mer Armes-équipements	2	2	2	5	3	3	0 ou 1	(1)
<b>Fusiliers commandos.</b>								
Fusilier - protection	2	2	2	3	3	2	0 ou 1	(1)
<b>Opérations aéronautiques.</b>								
Pilote d'aéronautique Tactique aéronautique	(1) (3)							
Contrôleur d'opérations aériennes	2	2	2	5	2	2	0 ou 1	(1)
Contrôleur de circulation aérienne	2	2	2	3	2	2	0 ou 1	(1)
<b>Énergie - propulsion - sécurité.</b>								
Mécanique Électricité	2	2	2	5	3	3	0 ou 1	
Sécurité	2	2	2	3	3	2	0 ou 1	(1)
Maintenance aéronautique	3	2	2	5	3	2	0 ou 1	
<b>État-major et services.</b>								
Informatique générale	3	2	2	5	3	3	0 ou 1	
Audiovisuel	3	2	2	3	2	2	0 ou 1	(1)
Administration Relations publiques	3	2	2	5	5	3	0 ou 1	(1)
Sûreté navale	2	2	2	5	3	3	0 ou 1	(1)
<b>Métiers du sport et de l'animation sociale et socioculturelle.</b>								
Direction de foyer	3	2	2	5	5	3	0 ou 1	(1)
Sport	2	2	2	3	3	2	0 ou 1	(1)

(1) Absence de bégaiement exigée sauf pour INFOG, MECAN, ELECT, MAERO.

(2) Quart passerelle : cf. instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, p. 792 ; BOEM 323 et 620-4\*).

(3) Cf. instruction n° 109/DEF/DPMM/SPAHMM du 22 juillet 2002 (BOC, p.6155 ; BOEM 590 et 620-4\*) modifiée et instruction n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 16 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 201 ; BOEM 590 et 620-4\*) modifiée.

(4) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue pour la nomination dans le corps ou,

dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.